

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.melcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.melcc.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web : <http://www.melcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm#suivi>.

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Système SOMAEU – Module 2.1, Détection des cas de non-conformité*. 2019, 37 p. [En ligne], [<http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm#suivi>] (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-77749-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2019

Liste des modules

Module 0 : Aide à la navigation

Module 1 : Gestion des OMAEU

Module 2 : Obligations

Module 2.1 : Détection des cas de non-conformité

Module 2.2 : Consulter le programme de transmission des données périodiques

Module 2.3 : Normes et exigences

Module 2.4 : AAM (à venir)

Module 3 : Transmission des données

Module 4 : Rapports opérationnels

Systeme SOMAEU

Guide de l'utilisateur (exploitants municipaux et mandataires)

Module 2

Obligations

Table des matières

Les cas de non-conformité dans le système SOMAEU	7
Consulter les non-conformités détectées	9
Accéder à la tâche.....	9
Choisir le contexte d'un OMAEU	10
Rechercher les non-conformités détectées.....	11
Consulter le sommaire des non-conformités détectées.....	21
Consulter le rapport des non-conformités détectées.....	25
Non-conformité détaillée.....	28
Justifier une non-conformité détectée.....	31
Accéder à la tâche.....	32
Justifier les non-conformités détectées	34
Annexe 1 – Liste des catégories de cas de non-conformité en lien avec le ROMAEU	37

Systeme SOMAEU

Guide de l'utilisateur (exploitants municipaux et mandataires)

Module 2.1

Détection des cas de non-conformité

Les cas de non-conformité dans le système SOMAEU

Les exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sont soumis à des obligations découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)¹ et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)². Le non-respect de ces obligations entraîne la détection de cas de non-conformité par le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU).

Cette fonctionnalité permet à un exploitant municipal de vérifier la conformité de l'exploitation de son ouvrage d'assainissement des eaux usées (OMAEU) au regard des obligations prescrites par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Dès la détection d'une non-conformité, l'exploitant peut prendre des mesures pour rectifier cette situation s'il croit que des données sont erronées, et ce, avant d'officialiser et de transmettre les données mensuelles au MELCC.

De plus, lors de la validation du rapport mensuel ou à tout autre moment subséquent, l'exploitant peut justifier les cas de non-conformité détectés par le système SOMAEU. Cette fonctionnalité permet à l'exploitant municipal d'exposer les raisons ayant entraîné le non-respect d'une norme ou d'une exigence. La justification de chaque cas de non-conformité détecté n'est pas obligatoire, mais elle constitue un aide-mémoire non négligeable lors de la rédaction du rapport annuel où il est requis de faire ressortir à l'aide d'une synthèse les cas de non-respect des normes de rejet ou de débordement³.

¹ LQE (chapitre Q-2, art. 31, 1^{er} al., par. c, d, h, h.2, j et m, art. 31.32, art. 31.41, par. 2, 3, 8 et 9, art. 46, par. c, d et t, art. 115.27 et 115.34).

² ROMAEU (chapitre Q-2, r. 34.1).

³ Voir Module 3.3, Rapports annuels.

Systeme SOMAEU

Guide de l'utilisateur (exploitants municipaux et mandataires)

Module 2.1.1

Consulter les non-conformités détectées

Cette fonctionnalité permet aux utilisateurs de rechercher et consulter les non-conformités détectées par le système SOMAEU.

Accéder à la tâche

L'utilisateur accède aux non-conformités détectées d'un OMAEU en sélectionnant le menu « **Obligations** » **1**, puis dans le sous-menu « **Non-conformités détectées** » **2**, en sélectionnant la tâche « **Consulter les non-conformités détectées** » **3**.

The screenshot displays the 'enviro WEB' interface for 'SOMAEU DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES'. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Intranet', 'Accessibilité', and 'Quitter'. The main navigation menu is open, showing 'Obligations' (1) selected. The 'Obligations' dropdown menu is open, showing 'Non-conformités détectées' (2) selected. The 'Non-conformités détectées' dropdown menu is open, showing 'Consulter les non-conformités détectées' (3) selected. The page content includes the 'Québec' logo, 'Environnement et Lutte contre les changements climatiques', and a 'Bienvenue Ville' message. The 'OMAEU : Ville Verte' is also visible.

Choisir le contexte d'un OMAEU

L'utilisateur dont la municipalité exploite plusieurs OMAEU doit sélectionner celui pour lequel il souhaite « Consulter les périodes de transmission des données mensuelles ». À cet effet, l'utilisateur sélectionne le « **Nom de l'OMAEU** » ¹ à partir du Sommaire des inscriptions. Une fois l'OMAEU sélectionné, l'utilisateur est en contexte de cet OMAEU tant qu'il ne le supprime pas⁴.

L'utilisateur qui ne possède qu'un seul OMAEU atteindra directement l'outil de recherche des non-conformités détectées.

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

enviro WEB > SUIVI DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES

Accueil Intranet Portail Québec Pour nous joindre Accessibilité Quitter

Accueil Gestion des OMAEU Obligations Transmission des données Rapports opérationnels

*Champ obligatoire

Consulter les périodes de transmission des données mensuelles

Sommaire des inscriptions Résultats trouvés : 2

Nom de l'OMAEU	N° de la station	Date d'inscription	Statut	Date du statut	État d'avancement	Date de l'état d'avancement
OMAEU de la Ville Durable	12345-6		Officiel	2016-10-13	À vérifier	2016-10-13
OMAEU VERTE	84894-8		Brouillon	2016-09-07	Inscrit	2016-09-07

Nombre de lignes : 15

Page 1 de 1, éléments 1 à 2 de 2.

⁴ Voir le module 0, Aide à la navigation, pour plus de détails.

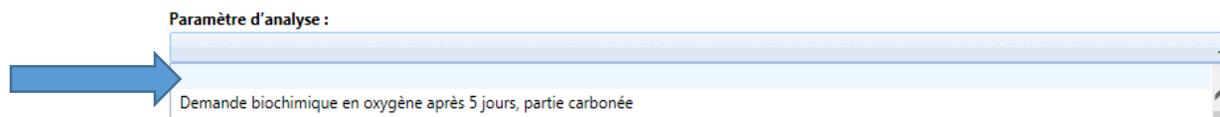
Rechercher les non-conformités détectées

L'utilisateur effectue la recherche de non-conformités détectées à l'aide de différents critères classés dans les sections suivantes :

- **1** Critères de non-conformité : recherche par caractéristiques de classement dans le système SOMAEU.
- **2** Critères de loi/règlement : recherche par références légales.
- **3** Critères de paramètre/mesure/essai biologique : recherche par éléments physiques.
- **4** Critères de composantes de l'OMAEU : recherche par endroits de détection.

L'utilisateur ouvre ou ferme les sections en utilisant le bouton  **5**. Les détails concernant les critères de recherche sont présentés dans les pages 13 à 20. En tout temps, le bouton  **6** permet de retrouver les valeurs par défaut de **tous** les critères.

Pour certains critères, il est possible de retrouver les valeurs par défaut en décochant ou en sélectionnant l'espace blanc en haut du menu déroulant :



Lorsque les différents critères de recherche ont été spécifiés, l'utilisateur déclenche la recherche avec le bouton  **7**.

1 Critères de non-conformité

Numéro de la non-conformité :

Période visée

Mois : **Année :**

Intervalle visé

Début (AAAA-MM) : **Fin (AAAA-MM) :**

Catégorie de non-conformité :

État de la contrainte : **Document ciblé par la non-conformité :**

Statut de la non-conformité :

Justification de la non-conformité :

2 Critères de loi / règlement

3 Critères de paramètre / mesure / essai biologique

4 Critères de composantes de l'OMAEU

5

6 Réinitialiser **7** Rechercher

Les résultats de la recherche s'afficheront alors dans le Sommaire des non-conformités détectées (voir page 21). Lorsque la recherche n'a pas trouvé de non-conformité détectée correspondante, le message suivant s'affiche :

i Aucune information trouvée pour les critères de recherche saisis.

Les détails des différentes catégories de critères disponibles pour rechercher des non-conformités détectées sont présentés ci-dessous.

Critères de non-conformités

- **1** « **Numéro de la non-conformité** » : l'utilisateur saisit le numéro de référence unique déterminé par le système SOMAEU lors de la détection de la non-conformité. Ce critère ne peut être combiné à un autre et nécessite de connaître le numéro exact.
- **2** Période visée : l'utilisateur saisit le « **Mois** » et l'« **Année** » correspondant aux non-conformités recherchées. Si uniquement une « **Année** » est saisie, la recherche affichera toutes les non-conformités de l'année, à moins que d'autres critères ne soient appliqués. Ce critère ne peut être combiné à celui de l'« Intervalle visé ».
- **3** Intervalle visé : l'utilisateur saisit un « **Début de l'intervalle visé (AAAA-MM)** » et une « **Fin de l'intervalle visé (AAAA-MM)** ». Toutes les non-conformités détectées dont l'intervalle visé est inclus ou chevauche cet intervalle seront ainsi affichées. Ce critère ne peut être combiné à celui de la « Période visée ».
- **4** « **Catégorie de non-conformité** » : l'utilisateur sélectionne une ou plusieurs catégories en cochant . Le numéro de la catégorie est utilisé pour classer les non-conformités lors de leur détection par le système⁵. Les catégories ou le nombre de catégories sélectionnées apparaîtront alors dans la barre de menu.

Catégorie de non-conformité : ou Catégorie de non-conformité :

L'utilisateur désirant avoir plus d'information peut consulter l'annexe 1 du présent module qui présente la liste des catégories de cas de non-conformité.

⁵ La liste des catégories de non-conformité est disponible à la fin de ce module.

- **5 « État de la contrainte »** : le seul choix d'état de la contrainte est « Sanctionnable ». Un état est « Sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la non-conformité découle du ROMAEU ou de la LQE (notamment si une attestation d'assainissement a été délivrée à l'exploitant municipal).
- **6 « Statut de la non-conformité »** : l'utilisateur sélectionne un statut parmi « Brouillon », « Officiel » ou « En correction ». Un statut « Officiel » indique que les informations proviennent de rapports mensuels qui ont été officialisés par l'exploitant municipal et ne devraient plus changer, à moins d'une situation exceptionnelle. Le statut « Brouillon » indique que les informations proviennent de rapports mensuels qui ont uniquement été validés par l'exploitant municipal. Le statut « En correction » indique que les informations sont en cours de modification puisqu'un rapport mensuel a été rouvert pour permettre à l'exploitant municipal de corriger certaines données.
- **7 « Justification de la non-conformité »** : l'utilisateur sélectionne les cas de non-conformité selon qu'il souhaite consulter ceux qui ont été justifiés « Oui » ou « Non ». La justification de la non-conformité s'effectue lors de la validation des rapports mensuels ou par la tâche Justifier une non-conformité⁶.
- **8 « Document ciblé par la non-conformité »** : l'utilisateur sélectionne le document ciblé par le critère parmi les suivants : « Rapport mensuel », « Avis au ministre », « Rapport annuel » ou « Rapport étude ».

⁶ Module 2.1.2 Justifier les non-conformités

Critères de non-conformité

1 Numéro de la non-conformité :

2 Période visée
Mois : Année :

3 Intervalle visé
Début (AAAA-MM) : Fin (AAAA-MM) :

4 Catégorie de non-conformité :

5 État de la contrainte :

8 Document ciblé par la non-conformité :

6 Statut de la non-conformité :

7 Justification de la non-conformité :

Critères de loi / règlement

Critères de paramètre / mesure / essai biologique

Critères de composantes de l'OMAEU

Critères de loi/règlement

Ces critères sont utilisés pour cibler les cas de non-conformité associés au ROMAEU ou l'attestation d'assainissement municipale lorsque cette dernière sera délivrée.

- **1** « **Loi** » : en premier lieu, l'utilisateur sélectionne la loi visée⁷, puis il sélectionne l'article de loi.
- **2** « **Article de loi** » : l'utilisateur sélectionne les articles de loi visés (normalement un seul article, soit l'article 31.33).
- **3** « **Règlement** » : en premier lieu, l'utilisateur sélectionne le règlement⁸ visé, puis il sélectionne l'article de règlement.
- **4** « **Article de règlement** » : l'utilisateur sélectionne le ou les articles de règlement découlant de la sélection du règlement. Il peut sélectionner un ou plusieurs articles en cochant .

Critères de non-conformité		▼
Critères de loi / règlement		▲
1 Loi :	2 Article de loi :	
<i>Faire une sélection</i>	<i>Faire une sélection</i>	
3 Règlement :	4 Article de règlement :	
<i>Faire une sélection</i>	<i>Faire une sélection</i>	
Critères de paramètre / mesure / essai biologique		▼
Critères de composantes de l'OMAEU		▼

⁷ La seule loi visée est la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2).

⁸ Le seul règlement visé est le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (r. 34.1).

Critères de paramètre/mesure/essai biologique

- ① « **Paramètre d'analyse** » : l'utilisateur sélectionne le paramètre d'analyse en lien avec les non-conformités recherchées.
 - ② « Concentration moyenne hors-norme » : cette sous-section permet de préciser la recherche en saisissant une concentration « **Supérieure ou égale à** » ou « **Inférieur ou égale à** ».

- ③ « **Mesure prise sur place** » : l'utilisateur sélectionne le paramètre de mesure en lien avec les non-conformités recherchées.
 - ④ « Mesure hors-norme » : l'utilisateur précise la recherche en saisissant une mesure « **Supérieure ou égale à** » ou « **Inférieur ou égale à** » selon l'unité de la mesure recherchée.

- ⑤ « **Essai biologique** » : l'utilisateur sélectionne l'essai biologique en lien avec les non-conformités recherchées.
 - ⑥ « Résultat d'essai biologique échoué » : l'utilisateur précise la recherche en saisissant une mesure « **Supérieure ou égale à** » ou « **Inférieur ou égale à** » selon l'unité de l'essai biologique recherché.

Critères de non-conformité



Critères de loi / règlement



Critères de paramètre / mesure / essai biologique



1 Paramètre d'analyse :

Faire une sélection



2 Concentration moyenne hors-norme

Supérieure ou égale à :

Inférieure ou égale à :

3 Mesure prise sur place :

Faire une sélection



4 Mesure hors-norme

Supérieure ou égale à :

Inférieure ou égale à :

5 Essai biologique :

Faire une sélection



6 Résultat d'essai biologique échoué

Supérieure ou égale à :

Inférieure ou égale à :

Critères de composantes de l'OMAEU



Critères de composantes de l'OMAEU

- **1** « **Secteur d'exploitation** »⁹ : la sélection d'un secteur d'exploitation permet de rechercher des non-conformités détectées liées à un seul secteur. Afin d'aider à la sélection, le tableau déroulant présente le « **Nom** » des différents secteurs d'exploitation de l'OMAEU, la « **Date de constitution** » et, le cas échéant, la « **Date de dissolution** ».
- **2** « **Point d'échantillonnage et de mesure** » : l'utilisateur sélectionne un ou plusieurs points en cochant afin de rechercher les non-conformités détectées liées à ces points. Afin d'aider à la sélection, le tableau déroulant présente le « **Nom** » des points d'échantillonnage et de mesure, la « **Position** », le « **Numéro d'identification** », la « **Date de mise en service** » et, le cas échéant, la « **Date de mise hors service** ». Lorsque le « **Point de mesure seulement** » est « Oui », cela indique que seul le débit est mesuré à cet endroit.
- **3** « **Équipement de traitement avec dérivation en amont** » : l'utilisateur sélectionne un ou plusieurs équipements de traitement en cochant afin de rechercher les non-conformités détectées liées à ces équipements. Afin d'aider à la sélection, le tableau déroulant présente le « **Type d'équipement** » à l'amont duquel une dérivation en amont existe, le « **Numéro d'identification** », le « **Système de traitement** » associé, la « **Date de mise en service** » et, le cas échéant, la « **Date de mise hors service** ». Tous les étangs possèdent au moins un équipement avec dérivation. Pour la plupart, cette dérivation est marquée comme étant « Temporaire » et permet de consigner les informations relatives au pompage d'eaux usées vers le milieu naturel ou vers un autre étang.
- **4** « **Ouvrage de surverse** » : l'utilisateur sélectionne un ou plusieurs ouvrages de surverse en cochant afin de rechercher les non-conformités détectées liées à ces ouvrages. Afin d'aider à la sélection, le tableau déroulant présente le « **Numéro d'identification** » et le « **Nom** » des ouvrages de surverse de l'OMAEU, le « **Type de trop-plein** », la « **Date de mise en service** » et, le cas échéant, la « **Date de mise hors service** ».

⁹ Subdivision du territoire de l'OMAEU qui permet la production d'un rapport mensuel par secteur d'exploitation pouvant être rempli par l'exploitant lui-même ou ses mandataires et dont la complémentarité remplit l'entièreté des obligations réglementaires du ROMAEU liées à cet OMAEU. Voir le module 1.2, Secteurs d'exploitation, pour plus de détails.

Critères de non-conformité ▼

Critères de loi / règlement ▼

Critères de paramètre / mesure / essai biologique ▼

Critères de composantes de l'OMAEU ▲

1 Secteur d'exploitation :
Faire une sélection ▼

2 Point d'échantillonnage et de mesure :
Faire une sélection ▼

3 Équipement de traitement avec dérivation en amont :
Faire une sélection ▼

4 Ouvrage de surverse :
▼

Consulter le sommaire des non-conformités détectées

Lorsque des non-conformités détectées sont trouvées, le Sommaire des non-conformités détectées et le nombre de « **Résultats trouvés** » s'affichent . Le tableau  présente les principales informations relatives à la non-conformité détectée :

- « **Numéro de la non-conformité** » : numéro de référence unique déterminé par le système SOMAEU.
- « **Composante** » : nom de la composante de l'OMAEU où la non-conformité a été détectée.
- « **Catégorie** » : catégorie dans laquelle la non-conformité a été classée lors de sa détection par le système¹⁰.
- « **Élément** » : le cas échéant, le nom du paramètre, de la mesure ou de l'essai biologique visé par la non-conformité.
- « **Intervalle visé** » : période durant laquelle l'obligation n'a pas été remplie.
- « **Article de loi/règlement** » : article de loi ou règlement duquel découle la non-conformité.
- « **État** » : état de la contrainte qui a engendré la non-conformité détectée, soit « Sanctionnable ».
- « **Statut** » : un statut « Officiel » indique que les informations proviennent de rapports mensuels qui ont été officialisés par l'exploitant municipal et ne devraient plus changer, à moins d'une situation exceptionnelle. Le statut « Brouillon » indique que les informations proviennent de rapports mensuels qui ont uniquement été validés par l'exploitant municipal. Le statut « En correction » indique que les informations sont en cours de modification puisqu'un rapport mensuel a été rouvert pour permettre à l'exploitant municipal de corriger certaines données.
- « **Justifiée** » : cette colonne affiche si « Oui » ou « Non » les raisons de la non-conformité ont été exposées par l'exploitant, lors de la validation de son rapport mensuel ou par la tâche « Justifier les non-conformités détectées ».

Au besoin, l'utilisateur filtre les colonnes à l'aide du sablier  ¹¹.

¹⁰ La liste des catégories de non-conformité est disponible à la fin de ce module.

¹¹ Voir le module 0, Aide à la navigation.

L'utilisateur désirant plus d'information sur la non-conformité détectée peut obtenir un aperçu des principaux éléments qui concernent la non-conformité en cliquant sur la flèche  **4** ou peut accéder au détail en cliquant sur le lien du N° de la non-conformité **5**. Lorsque l'utilisateur clique sur le lien, une nouvelle fenêtre s'ouvre (voir page 28) et présente les Détails de la non-conformité ainsi que la Justification de la non-conformité, s'il y a lieu.

Enfin, le rapport des non-conformités détectées peut être généré en cliquant sur le bouton  **6**.

1 Sommaire des non-conformités détectées

Résultats trouvés : 3

2	N°	Composante de l'OMAEU	Catégorie	Élément	Intervalle visé	Article de loi / règlement	État	Statut	Justifiée
			3	Y	Y	Y	Y	Y	Y
4	10014801	Ouvrage de surverse - N°11 - Ruisseau Cantin - PP	210		2017-06-08 - 2017-06-14		Sanctionnable	Officiel	Non
		Fréquence de visite hors norme : 0 fois/semaine		Date de détection de la non-conformité : 2017-07-12					
		Description de la non-conformité : Non-respect de l'exigence de visite fixée à 1 fois/semaine pour l'ouvrage de surverse « 11 – Ruisseau Cantin – PP » pour la période du 2017-06-08 au 2017-06-14.							
		Date de transmission GIE : --		Statut GIE : --					
5	10014800	Ouvrage de surverse - N°5 - Hôtel de ville - PP	210		2017-06-08 - 2017-06-14		Sanctionnable	Officiel	Non
	10014799	Ouvrage de surverse - N°1 - Bellevue - PP	210		2017-06-08 - 2017-06-14		Sanctionnable	Officiel	Non

1

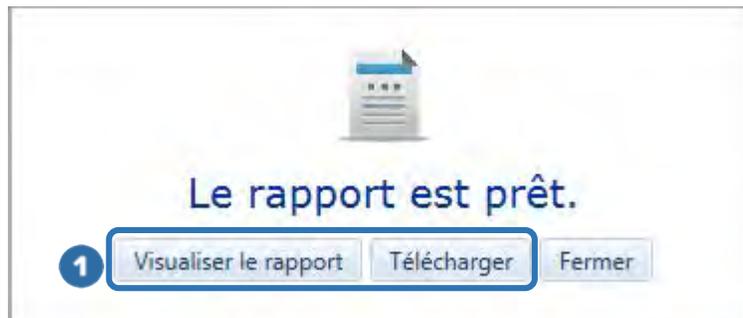
Nombre de lignes : 15

Page 1 de 1, éléments 1 à 3 de 3.

6

Lorsque le rapport est prêt, l'utilisateur peut y accéder à l'aide du bouton [Visualiser le rapport](#) ou [Télécharger le rapport](#) **1**.

Le bouton [Fermer](#) permet à l'utilisateur de ne pas générer le rapport et de demeurer sur la page en cours afin de modifier sa sélection au besoin tout en conservant les Critères de sélection généraux choisis précédemment.



Consulter le rapport des non-conformités détectées

Pour chaque page du rapport des données journalières, la partie supérieure droite **1** indique le nom de l'« **OMAEU** » et de la « **Station d'épuration** ».

La première page présente les Critères de recherche **2** utilisés pour produire le rapport. Elle est suivie d'une ou plusieurs pages présentant la Liste des non-conformités.

1 OMAEU : Ville Verte
Station d'épuration : Station d'épuration de Ville Verte (12345-8)

2 Critères de recherche

Critères de non-conformité

Numéro de la non-conformité :
Période visée : Juin, 2017
Catégorie de non-conformité :
État de la contrainte :
Statut de la non-conformité :
Justification :

Critères de loi / règlement

Loi :
Règlement :

Critères de paramètre / mesure / essai biologique

Paramètre d'analyse :
Mesure prise sur place :
Essai biologique :

Critères de composantes de l'OMAEU

Secteur d'exploitation :
Point d'échantillonnage et de mesure :
Équipement de traitement avec dérivation en amont :
Ouvrage de surverse :

Intervalle visée :
Document ciblé par la non-conformité :
Statut GIE de la non-conformité :
Priorisation :
Article de loi :
Article de règlement :
Concentration moyenne hors-norme :
Mesure hors-norme :
Résultat d'essai biologique échoué :

La Liste des non-conformités présente les éléments suivants :

- **1** « **Numéro de la non-conformité** » : numéro unique déterminé par le système SOMAEU.
- **2** « **Composante** » : nom de la composante de l'OMAEU où la non-conformité a été détectée.
- **3** « **Description / Justification** » : description générée automatiquement par le système SOMAEU lors de la détection de la non-conformité. Le cas échéant, la justification de l'exploitant municipal est présentée sous la description avec un léger décalage du texte.
- **4** « **Assujettissement / État de contrainte** » : le type d'assujettissement est lié à la norme de rejet et à l'exigence de suivi. De façon générale, un type d'assujettissement « Réglementaire » fait référence au ROMAEU et un type d'assujettissement « Supplémentaire » fait référence à une exigence de suivi formulée par le MELCC, imposée dans le cadre d'une attestation d'assainissement ou d'une autre obligation découlant de la LQE. L'état de la contrainte est « Sanctionnable » lorsque la contrainte découle du ROMAEU ou de la LQE (notamment si une attestation d'assainissement a été délivrée à l'exploitant municipal).
- **5** « **Loi ou Règlement / Article** » : loi ou règlement ainsi que l'article desquels découle la non-conformité.
- **6** « **Statut** » : un statut « Officiel » indique que les informations proviennent de rapports mensuels qui ont été officialisés par l'exploitant municipal et ne devraient plus changer, à moins d'une situation exceptionnelle. Le statut « Brouillon » indique que les informations proviennent de rapports mensuels qui ont uniquement été validés par l'exploitant municipal. Le statut « En correction » indique que les informations sont en cours de modification puisqu'un rapport mensuel a été rouvert pour permettre à l'exploitant municipal de corriger certaines données.

Liste des non-conformités

N° 1	Composante 2	Description / Justification 3	Assujettissement / État 4	Loi ou Règlement / Article 5	Statut 6
10038173	Ouvrage de surverse N°1 - Bellevue	Non-respect de l'exigence de visite fixée à 1 fois/semaine pour l'ouvrage de surverse « 1 - Bellevue - PP » pour la période du 2017-02-15 au 2017-02-21. À cause d'un retard occasionné par un bris dans un poste de pompage, la visite a été effectuée le 22 février.	Réglementaire Sanctionnable	Q-2, r. 34.1 9 al. 1	Officiel
10038209	Équipement de traitement N°1 - EA (3 cell.)	Non-respect de la norme de dérivation « Aucune dérivation en temps sec » à l'équipement de traitement « Étangs aérés - Étangs aérés (3 cellules) » pour la journée du 2017-02-06	Réglementaire Sanctionnable	Q-2, r. 34.1 8 al. 1 (2)	Officiel
10038210	Équipement de traitement N°1 - EA (3 cell.)	Avis au ministre pour un contexte Temps sec non-déclaré concernant une dérivation relevée le 1 à l'équipement de traitement « Étangs aérés (3 cellules) - 2017-02-06 ».	Réglementaire Sanctionnable	Q-2, r. 34.1 15 al. 1	Officiel
10038174	Ouvrage de surverse N°11 - Ruisseau Cantin	Avis au ministre pour un contexte Urgence non-déclaré concernant un débordement relevé le 2017-02-16 à l'ouvrage de surverse « 11 - Ruisseau Cantin - PP ».	Réglementaire Sanctionnable	Q-2, r. 34.1 15 al. 1	Officiel

Non-conformité détaillée

Cette section est divisée en trois sous-sections :

Détails de la non-conformité ¹ : ces informations consistent en un rappel du sommaire et de l'aperçu des non-conformités détectées.

Détails du type de non-conformité ² : le titre et les champs varient en fonction du type de non-conformité. Les informations présentées sont utiles pour comprendre l'origine de la non-conformité.

Justification de la non-conformité ³ : une explication des causes de la non-conformité est disponible si elle a préalablement été saisie par l'exploitant.

Le bouton  ⁴ permet de revenir au Sommaire des non-conformités détectées.

Consulter les non-conformités détectées

1 Détails de la non-conformité

Ouvrage de surverse :

N°1 - Bellevue - PP

Numéro :

10038173

Catégorie :

210 - Exigence de visite

Date de détection :

2018-05-11

Loi / règlement :

r. 34.1

Article de loi / règlement :

9 al. 1 (ROMAEU)

Document ciblé par la non-conformité :

Rapport mensuel

Statut de la non-conformité :

Officiel

Intervalle visé :

2017-02-15 au 2017-02-21

Description :

Non-respect de l'exigence de visite fixée à 1 fois/semaine pour l'ouvrage de surverse « 1 – Bellevue – PP » pour la période du 2017-02-15 au 2017-02-21.

2 Détails de l'exigence de visite

Type d'assujettissement :

Réglementaire

État de l'exigence de visite :

Sanctionnable

Date de début d'effectivité :

2017-01-01

Date de fin d'effectivité :

2018-01-31

Type d'enregistreur de débordement :

--

Exigence

Fréquence de visite :

1 fois/semaine

Suivi à l'ouvrage de surverse

Fréquence de visite :

0 fois/semaine

3 Justification de la non-conformité

Justification :

À cause d'un retard occasionné par un bris dans un poste de pompage, la visite a été effectuée le 22 février.

4 [Retour](#)

Systeme SOMAEU

Guide de l'utilisateur (exploitants municipaux et mandataires)

Module 2.1.2

Justifier une non-conformité détectée

Justifier une non-conformité détectée

Cette activité permet de justifier les non-conformités détectées par le système SOMAEU.

Accéder à la tâche

Un utilisateur accède au rapport des données journalières d'un OMAEU en sélectionnant le menu « **Obligations** » **1**, puis dans le sous-menu « **Non-conformités détectées** » **2**, en sélectionnant la tâche « **Justifier les non-conformités détectées** » **3**.

Si l'utilisateur est responsable de plusieurs OMAEU et qu'il n'est pas déjà en contexte d'OMAEU, il atteindra le Sommaire des inscriptions et devra choisir un contexte d'OMAEU.

The screenshot displays the 'enviro WEB' interface for 'SUMI DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES'. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Intranet', 'Accessibilité', and 'Quitter'. Below this, a secondary menu contains 'Accueil', 'Gestion des OMAEU', 'Obligations', 'Transmission des données', and 'Rapports opérationnels'. The 'Obligations' menu is expanded, showing options: 'Non-conformités détectées', 'Consulter le programme de transmission des données périodiques', 'Normes et exigences', and 'Attestations d'assainissement municipales (AAM)'. The 'Non-conformités détectées' option is further expanded to show 'Consulter les non-conformités détectées' and 'Justifier une non-conformité détectée'. The 'Justifier une non-conformité détectée' option is highlighted, and the word 'obligatoire' is visible to its right. On the left side of the interface, the text 'OMAEU : Ville Verte' and 'Bienvenue Ville' is visible.

Pour l'utilisateur externe, s'il n'est pas déjà en contexte d'OMAEU, il atteindra les Critères de l'OMAEU ¹ et devra rechercher un OMAEU selon les critères désirés.

1

Justifier les non-conformités détectées

Afin de justifier une non-conformité détectée, l'utilisateur effectue d'abord la recherche d'une ou de plusieurs non-conformités selon les critères expliqués précédemment dans le Module 2.1.1, « **Consulter les non-conformités détectées** ».

Lorsque l'utilisateur atteint le Sommaire des non-conformités détectées, il sélectionne le « N° » de la non-conformité qu'il désire justifier **1**.

Sommaire des non-conformités détectées

Résultats trouvés : 11

N°	Composante de l'OMAEU	Catégorie	Élément	Intervalle visé	Article de loi / règlement	État	Statut	Justifiée
1 10014980	Point d'échantillonnage et de mesure - Effluent final - 2 - P.P. Émissaire	104	DBO5C	2017-01-01 - 2017-03-31		Sanctionnable	Officiel	Non
▶ 10014979	Point d'échantillonnage et de mesure - Effluent final - 2 - P.P. Émissaire	103	DBO5C	2017-01-01 - 2017-03-31		Non sanctionnable	Officiel	Non

L'utilisateur atteint la section Justifier une non-conformité détectée. Il peut consulter les sous-sections des détails préalablement décrites dans le Module 2.1.1, « **Consulter les non-conformités détectées** ». L'utilisateur peut alors justifier un cas de non-conformité détecté en saisissant les informations appropriées dans la section Justification de la non-conformité **1**.

Justifier une non-conformité détectée

Détails de la non-conformité

Point d'échantillonnage et de mesure :
Effluent final - 2 - P.P. Émissaire

Numéro :
10014980

Catégorie :
Norme E4

Date de détection :
2017-11-10

Loi / règlement :
--

Article de loi / règlement :
--

Document ciblé par la non-conformité :
Rapport mensuel

Statut de la non-conformité :
Officiel

Intervalle visé :
2017-01-01 au 2017-03-31

Description :

Non-respect de la concentration maximale Trimestrielle fixée à 25 pour le paramètre d'analyse Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée à l'effluent final pour la période du 2017-01-01 au 2017-03-31.

Détails de la norme de rejet

Paramètre d'analyse :

Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée

Nom abrégé du paramètre d'analyse :

DBO5C

Type d'assujettissement :
Réglementaire

État de la norme de rejet :
Sanctionnable

Date de début d'effectivité :
2017-01-01

Date de fin d'effectivité :
2017-03-31

Période de suivi :
1er janvier au 31 décembre

Périodicité pour le calcul de la moyenne :
Trimestrielle

Fonction de calcul :
Moyenne arithmétique

Méthode de vérification :
E4

Norme

Concentration (mg/L) :
25

Charge (kg/d) :
--

Rendement (%) :
--

Rendement moyen (%) :
--

Résultats calculés

Concentration (mg/L) :
98,3333*

Charge (kg/d) :
--

Rendement (%) :
--

Légende : Un astérisque (*) à côté d'un résultat calculé indique que celui-ci ne respecte pas la norme fixée.

1

Justification de la non-conformité

Justification :

L'utilisateur accède à la section Justification de la non-conformité en cliquant à l'intérieur du champ réservé **1**. Une fois le commentaire complet, il sauvegarde sa justification avec le bouton **Enregistrer** **2**. L'utilisateur peut modifier en tout temps le texte préalablement sauvegardé.

Le bouton **Retour** **3** permet de revenir au Sommaire des non-conformités détectées **3**.

Justification de la non-conformité

Justification : **1**

Un manque d'aération, causé par le bris d'un surpresseur principal, a mené à une mauvaise dégradation de la matière organique. Un nouvel appareil a été commandé mais des conditions météorologiques hivernales ont retardé son installation.

Retour **3**

2 **Enregistrer**

De retour au Sommaire des non-conformités détectées, l'utilisateur remarquera que la non-conformité est maintenant justifiée. Il pourra procéder à la justification d'une autre non-conformité s'il le souhaite.

Sommaire des non-conformités détectées

Résultats trouvés : 11

N°	Composante de l'OMAEU	Catégorie	Élément	Intervalle visé	Article de loi / règlement	État	Statut 1	Justifiée 1
▶ 10014980	Point d'échantillonnage et de mesure - Effluent final - 2 - P.P. Émissaire	104	DBO5C	2017-01-01 - 2017-03-31		Sanctionnable	Officiel	Oui
▶ 10014979	Point d'échantillonnage et de mesure - Effluent final - 2 - P.P. Émissaire	103	DBO5C	2017-01-01 - 2017-03-31		Non sanctionnable	Officiel	Non

Annexe 1 – Liste des catégories de cas de non-conformité en lien avec le ROMAEU

104	Respect de la norme en concentration	300	Débordement non déclaré au rapport mensuel
106	Respect de la norme de pH	310	Dérivation non déclarée au rapport mensuel
107	Respect des normes de toxicité aiguë	320	Avis au ministre non transmis
110	Exigences de suivi	330	Avis au ministre transmis hors délai
150	Exigence de suivi de la reprise d'un essai biologique	331	Avis au ministre transmis dans les meilleurs délais
160	Exigence d'intervalle d'échantillonnage d'un essai biologique	335	Avis au ministre pour travaux planifiés transmis moins de 21 jours avant l'événement
170	Exigence d'application de la méthode d'analyse d'un essai biologique	340	Rapport mensuel transmis hors délai
190	Exigences de suivi d'une vidange d'eaux usées	350	Rapport annuel transmis hors délai
200	Normes de débordement		
210	Exigence de visite		
220	Normes de dérivation		